ANNEXE au décret n° 2010-534 du 20/5/2010 Nombres d'heures de formation en psychopa- thologie clinique exigées des candidats au titre de psychothérapeute						
THEME DE FORMA- TION	PSYCHIA- TRE Dispense totale	MEDECIN non psychiatre	PSYCHO -LOGUE clinicien	PSYCHO- LOGUE non clinicien	PSYCHANA- LYSTE régulièrement enregistré dans son annuaire	PROFESSION- NEL n'appartenant à aucune des catégories précédentes
Développe- ment, fonctionne- ment et processus psychiques	0 h	0 h	0 h	0 h	0 h	100 h
Critères de discernement des grandes pathologies psychiatriques	0 h	0 h	50 h	100 h	100 h	100 h
Théories se rapportant à la psycho- pathologie	0 h	100 h	50 h	100 h	50 h	100 h
Principales approches utilisées en psychothérapie	0 h	100 h	50 h	100 h	50 h	100 h
STAGE	0 mois	2 mois	2 mois	5 mois	2 mois	5 mois